

SD/LV/SB-JDE - 2024/0645

DG 2024-901 -A

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/AUTRES/
0645EGLISEPROTESTANTEUNIEDEFrance(STATCHAPELLESTEEANNE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la demande en date du 9 juillet 2024 formulée par l'EGLISE PROTESTANTE UNIE DE France- paroisse de Saint-Etienne, pour bénéficier d'emplacements de stationnement réservés rue Marguerite Fournier à hauteur des n° 16 et 18 à l'occasion d'une cérémonie de mariage à la chapelle Sainte-Anne le samedi 10 août 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Des emplacements de stationnement rue Marguerite Fournier seront réservés au stationnement de véhicules à l'occasion d'une cérémonie de mariage à la chapelle Sainte-Anne, suivant les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE MARGUERITE FOURNIER – FACE AUX N° 16 et N° 18

2-1 STATIONNEMENT/OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux des proches des mariés sur TROIS (3) emplacements de stationnement situés devant la chapelle Sainte-Anne.
- Ces véhicules ne seront pas soumis aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue – disque horaire).
- Le trottoir pourra être neutralisé par la présence des proches des mariés et les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Le domaine public sera rendu à son utilisation première (circulation piétonne et stationnement) dès la fin de la cérémonie.

2-2 CIRCULATION

- Elle sera impérativement maintenue dans la rue.
- Elle sera limitée « au pas » à hauteur de la chapelle.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

1- SIGNALÉTIQUE

- La signalisation réglementaire sera déposée et mise en place par les services municipaux pour information préalable et sécurité des usagers au minimum 24 heures auparavant puis retirée à l'issue de la cérémonie par l'EGLISE PROTESTANTE UNIE DE France- paroisse de Saint-Etienne et/ou les proches des familles.

2 – SECURITE

- L'EGLISE PROTESTANTE UNIE DE France- paroisse de Saint-Etienne fera son affaire pour l'information des riverains.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives du VENDREDI 9 AOUT 2024 à 18 heures jusqu'au SAMEDI 10 AOUT 2024 à 19 heures.



ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 30/07/2024.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- EGLISE PROTESTANTE UNIE DE France-paroisse de Saint-Etienne- Pasteur Gérémi NGUEA/Pasteur David VELDHUIZEN/ pasteur.geremienguea@gmail.com
david.veld@huizen.fr
- Pôle CTM / Espace public + Unité logistique
- Association des commerçants de la rue M.Fournier (par la bijouterie Duboeuf)
/bijouterie.duboeuf@gmail.com,
- LFa / OM - TRI,
- Direction des affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 29 juillet 2024



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué